

Procès-Verbal du Conseil communal

Séance du 02 avril 2019

Présents : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
MM. Francis FROIDBISE, Arnaud MASSIN, Michel PREVOT, échevins,
Benoit JADIN, Renée LARDOT, Jean-Marc MOES, Mme Emilie SERVAIS, MM. Pol
GILLET, Emmanuel LOBET, Mme Marie-Cécile SEIDEL, conseillers communaux,
Henri LABORY, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE :

1. Comptabilité fabricienne – Comptes ex. 2018 des fabriques d'église Saint-Médard, Sainte-Anne et Saint-Martin – Approbation.

A. Compte ex 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Médard.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le compte ex. 2018 tel qu'approuvé le 13/02/2019 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Médard et transmis le 26/02/2019 à l'Administration communale ;

Considérant que les avoirs immobiliers de la Fabrique d'Eglise n'ont pas évolué en 2018 ;

Considérant l'avis de l'Evêché de Liège, en date du 1^{er} mars 2019 ;

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte ex. 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Médard de Ouffet, lequel se clôture avec un excédent de 233,69 € avec : en recettes, 41.777,62 € et en dépenses, 41.543,93 €.

B. Compte ex 2018 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Anne.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le compte ex. 2018 tel qu'approuvé le 16/01/2019 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Sainte-Anne et transmis le 06/02/2019 à l'Administration communale;

Considérant que les avoirs immobiliers de la Fabrique d'Eglise n'ont pas évolué en 2018;

Considérant l'avis de l'Evêché de Liège, en date du 28/02/2019 ;

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte ex. 2018 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Anne de Ellemelle, lequel se clôture par un excédent de 2.340,56 € avec 5.108,31 € de recettes et 2.767,75 € de dépenses.

C. Compte ex 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le compte ex. 2018 tel qu'approuvé le 12/02/2019 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Martin et transmis le 26/02/2019 à l'Administration communale ;

Considérant que les avoirs immobiliers de la Fabrique d'Eglise n'ont pas évolué en 2018 ;

Considérant l'avis de l'Evêché de Liège, en date du 28/02/2019 ;

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte ex. 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Warzée, lequel se clôture en équilibre avec 8.202,73 € de recettes et 8.202,73 € de dépenses.

2. C.C.A. (Commission Communale de l'Accueil) – Désignation des représentants – Vote.

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre (ATL) et le soutien de l'accueil extrascolaire et son arrêté d'application du 3 décembre 2003 ;

Vu le programme de Coordination Locale pour l'Enfance présenté et adopté par la Commission Communale de l'Accueil en séance du 07 décembre 2009 ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 avril 2003 sur l'accueil extrascolaire et sa mise en œuvre à partir du 01 septembre 2003 ;

Considérant qu'il convient de notifier pour le 14 avril 2019 les représentants au sein de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) de OUFFET qui sont désignés par les conseillers communaux ;

Considérant que la C.C.A. comprend 20 membres minimum, répartis en 5 composantes de 4 représentants ;

Considérant que le Conseil communal doit désigner des représentants en son sein afin qu'ils représentent ce dernier à la C.C.A.;

Considérant que Monsieur Arnaud MASSIN s'est vu attribuer, au sein du Collège communal, les matières relatives à la Petite enfance, à la Jeunesse et donc, la présidence de la Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.);

Considérant, dès lors, qu'outre Monsieur Arnaud MASSIN, trois autres membres doivent être désignés pour représenter le Conseil communal au sein de la CCA ;

Considérant les candidats présentés par les groupes politiques respectifs sont :

- Pour Entente Communale :
 - Marie-Cécile SEIDEL
 - Emilie SERVAIS
- Pour Agir Ensemble :
 - Emmanuel LOBET

Considérant que les 3 candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus ;

Considérant que chaque conseiller communal dispose de deux voix ;

Considérant les suffrages exprimés sur les 11 bulletins de vote valables, les 3 candidats repris dans le tableau ci-après sont élus comme membres effectifs :

NOM ET PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE VOIX OBTENUES
Marie-Cécile SEIDEL	8
Emilie SERVAIS	8
Emmanuel LOBET	6
	22

Considérant que 3 membres suppléants doivent être désignés par les membres effectifs élus ;

Considérant que les membres suppléants désignés sont :

- Jean-Marc MOËS suppléant du membre effectif Marie-Cécile SEIDEL
- Francis FROIDBISE suppléant du membre effectif Emilie SERVAIS
- Benoît JADIN suppléant du membre effectif Emmanuel LOBET

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Désigner comme représentants effectifs au sein de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) de OUFFET : Marie-Cécile SEIDEL, Emilie SERVAIS, Emmanuel LOBET ;
- Désigner comme représentants suppléants au sein de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) de OUFFET ; Jean-Marc MOËS, Francis FROIDBISE, Benoît JADIN ;
- Transmettre une expédition de la présente délibération à l'ONE, service ATL, Chaussée de Charleroi, 95 à 1060 BRUXELLES la présente délibération à l'O.N.E.

3. Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) – Rapport financier ex. 2018 – Approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le formulaire d'appel à projets "Plan de Cohésion Sociale 2014-2019";

Considérant la convention d'association des communes du 06 février 2014 ;

Considérant le Rapport Financier PCS 2018 et les justificatifs "hors 84010" en pièces jointes transmis par courriel le 21 mars 2019 ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le Rapport Financier PCS pour l'année 2018 tel que présenté en pièce jointe.
- De transmettre copie de la présente délibération au P.C.S. du Condroz.

4. Rapport annuel 2018 de l'écopasseur communal – Validation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les dispositions de l'arrêté ministériel du 30 octobre 2015, octroyant à la commune de Ferrières le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre du projet « Ecopasseurs communaux » ;

Considérant la collaboration établie entre les communes associées de Ferrières, Hamoir, Ouffet et Anthisnes en vue de l'occupation conjointe d'un écopasseur, à savoir M. Antonin Wautelet ;

Considérant la nécessité d'un rapport d'activités annuel à présenter au conseil communal, relativement à la subvention de fonctionnement précitée ;

Vu le rapport d'activité établi pour l'année 2018, M. Antonin Wautelet assumant la fonction d'écopasseur au sein de la commune d'Ouffet depuis le 09/09/2013 ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, de prendre acte dudit rapport annuel 2018 de l'activité de M. Antonin WAUTELET, écopasseur au sein de l'administration communale d'Ouffet, et d'en valider le contenu, pour autant que besoin.

5. Vérification de l'encaisse du receveur au 31/12/2018 : ratification.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse, au 03/01/2019, du Directeur financier de la Commune d'Ouffet, dressé le 01/03/2019 par Mme le Commissaire d'Arrondissement ;

Le Collège communique au Conseil communal le PV concerné, lequel présente :

- Un total général de la balance de synthèse en équilibre à : 81.194.809,04 € ;
- Un total général de la classe 5 présentant un solde débiteur de : 2.041.624,99 €.

Pour information, la classe 5 (total des comptes financiers), durant les derniers trimestres, a évolué comme suit :

Date	Total Classe 5
31/12/2015	1.736.547,49 €
30/06/2016	2.139.252,39 €
30/09/2016	2.207.442,36 €
31/12/2016	2.251.980,56 €.
31/03/2017	2.373.391,28 €
30/06/2017	2.462.230,72 €
30/09/2017	2.195.401,28 €.
31/12/2017	2.478.205,25 €
02/04/2018	1.574.719,81 €
02/07/2018	1.865.962,35 €
30/09/2018	1.684.357,13 €
03/01/2019	2.041.624,99 €

6. Maison d'accueil Communautaire (M.A.C.) – Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) – Adaptation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 29 avril 2013, par laquelle il adopte le Règlement d'Ordre Intérieur de la Maison d'Accueil Communautaire ;

Considérant que la Maison d'Accueil a ouvert ses portes en date du 05/02/2013 ;

Considérant qu'il convient d'adapter le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de ladite Maison d'Accueil en insistant sur l'objectif initial du projet, tout en le réévaluant, et en établissant clairement les modalités de gestion, d'organisation et d'intendance lors de l'ouverture de la Maison d'accueil ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'adapter le Règlement d'Ordre Intérieur tel que présenté ci-après :



Règlement d'ordre Intérieur

1. PROJET

Finalités et projet

« Comme chez vous » se définit comme un lieu d'accueil en journée pour personnes âgées. Le public ciblé est celui de personnes âgées de 60 ans et plus, résidant sur la commune d'Ouffet, et faisant face à une perte d'autonomie, une fragilité physique ou psychologique et /ou une situation d'isolement.

« Comme chez vous » poursuit plusieurs **OBJECTIFS** :

- Rompre l'isolement,
- Préparer au vieillissement,
- Valoriser une image positive de la personne âgée,
- Apporter un soutien aux aidants proches,
- Favoriser des échanges intergénérationnels.

La philosophie de travail mise en place dans ce lieu englobe les concepts de convivialité, de solidarité, d'entraide, de participation et d'approche d'intergénérationnelle.

La priorité est accordée aux habitants de la Commune d'Ouffet.

La réalisation du projet est sous-tendu par des **VALEURS** telles que :

- Considérer la personne comme un individu à part entière. Il s'agit de cultiver la tolérance. En effet chacun vient avec son histoire, ses capacités et son expérience de vie.
- Respecter les rythmes individuels de chaque personne : les activités sont organisées en fonction.
- Permettre à chacun de se construire des repères dans le temps, dans l'espace et dans les relations interpersonnelles. : il s'agit en autres de structurer la journée.
- Rendre les personnes présentes actrices de leur vie en communauté : le projet doit se développer dans son aspect coopératif.
- Favoriser le maintien de l'autonomie en organisant des activités à stimulation cognitive, d'exercices physiques,...
- Permettre aux personnes de connaître leur environnement et de s'y insérer, si besoin est : il ne s'agit pas d'enfermer la personne dans un lieu coupé du monde et de la vie.
- Casser la représentation négative de la vieillesse comme perte en développant des activités telles que décrites précédemment.
- Retrouver des activités jadis pratiquées faisant ainsi le lien entre une vie passée et actuelle : ex. le plus connu est la pratique du jardinage.

- Associer la famille au projet par l'organisation de moments de partage, par ex.
- Permettre aux personnes âgées d'établir des liens intergénérationnels notamment avec les enfants fréquentant la « Sittelle » mais non exclusivement.

Activités proposées

La personne âgée est au centre des échanges et des activités. Son bien-être est prépondérant, *raison pour laquelle nous préconisons de proposer des animations variées dans le but de rencontrer les différents centres d'intérêts. Celles-ci sont dynamiques et invitent à une participation active. Un planning reprenant les activités préconisées est établi chaque début du mois et est affiché.*

Les activités peuvent recouvrir des formes très diverses en fonction de l'objectif à atteindre. *Elles s'organisent en interne ou avec l'aide de personnes ou services extérieurs :*

- Activités créatrices de lien social permettant d'assurer une cohésion du groupe et de cultiver « le vivre ensemble » (ex. repas pris en commun, activités centrées sur la relation,...).
- Activités dirigées vers le maintien de l'autonomie (ex. participer à la préparation des repas, gym douce...)
- Activités productrices et créatives (ex. peintures, fabrication de bijoux...)
- Activités socio - culturelles (ex. visite d'exposition, discussions autour d'un livre lu,...)
- Activités visant l'échange de savoirs (ex : partage de recettes de cuisine anciennes, apprentissage à partir du savoir des uns et des autres, ...)
- Activités visant à améliorer la visibilité du projet et une participation des personnes au réseau local (ex. participation de « Comme chez vous » à des activités de promotion dans ou en dehors du village, organisation d'une journée « portes ouvertes »...).

Repas

Le moment du repas constitue un moment important de convivialité dans la journée. Le menu proposé est de qualité et peut être adapté individuellement en fonction d'avis médicaux majeurs.

2. ORGANISATION

Statut juridique

« Comme chez vous » est un partenariat entre le CPAS d'Ouffet et l'ADMR. Ses membres fondateurs sont : le Centre Public d'Action Sociale et la Commune d'Ouffet ainsi que l'ASBL « Aide à Domicile en Milieu Rural » - antenne régionale de Huy.

Animation :

L'animation de « Comme chez vous » est assurée par du personnel qualifié à qui il est proposé une formation continuée. A des fins précises, ce personnel peut s'entourer de bénévoles ou de professionnels de son choix.

Assurances

« Comme chez vous » a contracté toutes les assurances requises notamment en matière de fonctionnement et d'infrastructure. Les participants sont couverts, pendant leur présence dans l'établissement et lors des transports organisés par celui-ci, par l'assurance en responsabilité civile de « Comme chez vous ». La personne ou son représentant est également tenu de souscrire une assurance en responsabilité civile. Quiconque transportant dans son véhicule d'autres personnes doit être muni des assurances adéquates.

Rythme de fréquentation

La personne qui fréquente « Comme chez vous » le fait librement mais s'engage à une certaine régularité. « Comme chez vous » est actuellement ouverte un jour par semaine, le mardi de 9h à 16h30 selon l'organisation adaptée comme suit:

- *soit le bénéficiaire participe la journée complète : dans ce cas il doit être présent dès 9h30 jusque fin de journée pour le prix de €10.00 ;*
- *soit le bénéficiaire participe la matinée : dans ce cas il doit être présent dès 9h30 jusque 14h00 pour le prix de €10.00 ;*
- *soit le bénéficiaire participe l'après-midi de 14h00 à 16h30 pour le prix de €5.00.*

Les participants sont tenus d'être présents durant ces plages horaires.

Cependant, une dérogation pourra être accordée lors de circonstances exceptionnelles ou pour raisons de santé, imprévisibles et/ou non récurrentes.

Absences

Toute absence doit être signalée au minimum 24 heures avant le jour de fréquentation, En cas d'oublis répétés dans le signalement, le coût de la journée concernée sera automatiquement à charge de la personne ou de son représentant.

Une absence consécutive de 30 jours met fin automatiquement à l'inscription. Si cette dernière souhaite (re)fréquenter la maison, elle devra réintroduire une demande d'inscription, qui sera acceptée sous réserve d'une place disponible.

L'animateur prévenu d'un désistement au minimum 24 heures avant le jour concerné préviendra lui-même le service d'OUFTIBUS (086/ 36.92.60).

Fermeture

« Comme chez vous » est fermée hors des heures habituelles d'ouverture ainsi que les jours fériés. L'animateur communiquera, le plus rapidement possible, par affichage, les périodes de fermeture.

Transports

Pour rejoindre « Comme chez vous », plusieurs solutions sont possibles :

- par ses propres moyens.
- par un service de transport organisé par le CPAS sous la responsabilité de celui-ci. (OUFTIBUS),
- pour un service de transport adapté, se renseigner auprès du CPAS (service social),

Soins

« Comme chez vous » n'étant pas un établissement médicalisé, il ne dispose pas du personnel adéquat. La personne qui nécessite des soins doit le signaler dès son inscription et prévoir tous les services nécessaires au bon déroulement du suivi (venue d'une infirmière, d'un kinésithérapeute, achat de langes...).

En cas de nécessité et/ou d'urgence, il sera fait appel soit à un médecin, soit au service des urgences de

3. FREQUENTATION

Procédure d'admission

« Comme chez vous » est ouverte à toute personne âgée de 60 ans et plus désireuse de prendre part régulièrement aux activités.

Elle a été essentiellement créée dans le but d'accueillir des citoyens de l'entité d'Ouffet. Les demandes d'admissions sont examinées par le comité d'accompagnement.

Période d'essai

Une période d'essai d'un mois peut être prévue à la demande de la personne elle-même, de son représentant ou encore de l'animateur de la maison. Sa forme sera fonction de chaque situation.

Procédure d'exclusion et/ou de réorientation

Plusieurs circonstances autorisent « Comme chez vous » à mettre fin à l'accueil :

- Quand son projet ne correspond pas ou plus à celui de la personne.
- Quand l'accompagnement mis en place n'apporte plus aucun bien-être à la personne.
- Quand la personne se met en danger ou met en danger les autres.
- En cas de consommation d'alcool et de médicaments ayant des conséquences sur le comportement de la personne.
- En cas d'irrespect provoquant des perturbations durables et régulières sur le groupe.

En cas d'exclusion, le comité d'accompagnement se doit de proposer d'autres orientations plus adaptée à la personne ou à son représentant légal.

Le comité d'accompagnement

En plus de ou des animateur(s), le comité d'accompagnement est composé d'un membre désigné par la Commune, d'un membre du CPAS et d'un membre désigné par l'ADMR.

Il a pour mission

- de soutenir le ou les animateurs dans la gestion de leurs activités.
- d'assurer la mise en application du ROI.
- de gérer les admissions et les exclusions des usagers.

Modalités d'introduction des réclamations, des suggestions et des remarques éventuelles et leur mode de traitement.

Toute plainte doit être communiquée préférentiellement par écrit aux membres du Collège Communal – rue du Village, 3 à Ouffet. .

4. FACTURATION

Frais et facturation

Le paiement de la journée de fréquentation se fait au jour le jour à l'animateur,

Des difficultés financières ne peuvent en aucun cas faire obstacle à la participation d'une personne aux activités. En cas de problème, il convient de prendre contact avec l'animateur qui évaluera avec la personne concernée la meilleure solution possible.

A dater du 1^{er} janvier 2019, le coût est de 10 euros par personne par journée. Ce prix pourra faire l'objet de révision par décision du Collège Communal.

Ne sont pas inclus dans le prix :

- a) les frais médicaux et pharmaceutiques
- b) la pédicure
- c) le téléphone
- d) les soins infirmiers et kiné
- e) le matériel de soin.

Tous les dégâts causés aux locaux ou au mobilier seront réparés aux frais de la personne responsable du dommage.

Exceptionnellement, des frais supplémentaires (excursion) pourront être demandés. Ils nécessiteront au préalable un accord de la personne ou de son représentant.

Toute adhésion soumet le membre à la connaissance et au respect du présent règlement

Date

Le bénéficiaire et/ou son représentant,

Comme chez vous. ,

L'animatrice

5. Salle aux Oies – Adoption du Règlement d’Ordre Intérieur (R.O.I.).

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Salle aux Oies a ouvert ses portes en date du 17/03/2019 et est destinée à être mise à disposition ou en location pour divers événements ;

Considérant qu’il convient d’établir et d’adopter le Règlement d’Ordre Intérieur (ROI) de ladite salle ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal décide, à l’unanimité des membres présents :

- D’adopter le Règlement d’Ordre Intérieur de la Salle aux Oies tel que présenté en annexe.

6. Enseignement communal – Décret « Pilotage » du 12/09/2018 – Dispositif d’accompagnement et de suivi – Convention Commune-CECP (Conseil de l’Enseignement des Communes et des Provinces) – Adoption.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret « Missions » du 24 juillet 1997 et plus particulièrement l’article 67 ;

Considérant le courrier du Conseil de l’Enseignement des Communes et des Provinces, ci-après C.E.C.P, du 4 février 2018 nous transmettant la convention permettant de contractualiser officiellement l’offre d’accompagnement et de suivi du C.E.C.P. ;

Considérant que l’école communale doit mettre sur pied un plan de pilotage pour avril 2020 ;

Considérant que le C.E.C.P. propose un accompagnement pour la rédaction de ce plan via un conseiller pédagogique ;

Considérant que le Pouvoir Organisateur est, juridiquement, le seul à pouvoir s’engager à mettre en œuvre ledit plan en signant celui-ci ;

Considérant que la responsabilité du Pouvoir Organisateur sera engagée envers le Pouvoir Régulateur dès la signature dudit plan ;

Considérant qu’il convient de conclure cette convention reprenant les droits et obligations des deux parties ;

Le Conseil communal décide, à l’unanimité des membres présents :

- De marquer son accord sur le contenu de la convention d’accompagnement et de suivi, et dès lors de signer celle-ci ;
- De transmettre un exemplaire de ladite convention à ...

7. Voirie communale – Cession d’emprise rue Craway n°7 à 4590 Ellemelle.

Vu le permis d’urbanisme délivré le 07/01/2019 à Monsieur et Madame HEUZE-CHATELAIN, pour la transformation et l’extension de l’habitation ainsi que la construction d’un hangar, au niveau de deux biens sis rue Craway, cadastré 3ème Division, section C, parcelle n° 125Y et 125Z ;

Considérant que ce permis d’urbanisme est subordonné à la délivrance de la modification de voirie conformément à l’article D.IV.56 du CoDT et qu’il était prévu

d'adapter l'emprise du chemin par la cession à la Commune d'une bande de terrain de 30 m² ;

Vu le plan d'implantation dressé le 9/10/2018 par Monsieur Michel FONZE, géomètre-expert, présentant l'emprise complémentaire de 30 m² à intégrer dans le domaine public ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 5/02/2019 au 6/03/2019 ;

Attendu qu'aucune remarque n'a été introduite lors de cette enquête ;

Vu l'avis de Monsieur Paul DONNEAUX, Commissaire voyer, daté du 05/06/2018 ;

Vu le CDLD ;

Vu le Décret du 06/02/2014 sur la voirie communale ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- de modifier la voirie communale dénommée « rue Craway » à Ellemelle conformément au plan d'implantation dressé le 9/10/2018 par Monsieur Michel FONZE, géomètre-expert, présentant l'emprise complémentaire de 30 m² à intégrer dans le domaine public, au niveau de la parcelle cadastrée 3^{ème} division, section C, parcelle n° 235 C (anciennement C 125 Y et 125 Z) ;
- De solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Département des Comités d'Acquisition de Liège, afin qu'elle instrumente le dossier et propose au Conseil communal un projet d'acte de cession pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;
- Expédition de la présente délibération sera transmise au service régional de tutelle (DGO4 - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture) et à Madame la Fonctionnaire déléguée à l'urbanisme dans le cadre du permis d'urbanisme subordonné à la délivrance de cette modification de voirie.

8. Piscine de Saint-Roch – Convention de partenariat pour la création d'une intercommunale « Piscine de l'Ourthe », en vue de rénover et exploiter la piscine du Collège Saint-Roch à Ferrières.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de convention intitulé « Convention de partenariat pour la création d'une intercommunale « Piscine de l'Ourthe », en vue de rénover et exploiter la piscine du Collège Saint-Roch à Ferrières » ;

Vu le Plan-Piscine initié en 2015 par la Région-Wallonne, dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 », visant à subventionner ce type d'infrastructure ;

Vu le travail préparatoire portant sur le plan d'entreprise de ce projet, présenté lors de la réunion de présentation et de travail du 22/03/2019 à Saint-Roch ;

Considérant que la piscine du Collège de Saint-Roch est hors d'usage depuis plusieurs années ;

Considérant que cette piscine était avant tout utilisée par les élèves du Collège Saint-Roch-Ferrières (SRF) mais également par de nombreuses écoles des communes voisines ;

Considérant que, depuis 2014, un groupe de travail comportant des représentants du Collège SRF et des communes voisines travaille sur un projet de réhabilitation de cette piscine sachant que le Collège SRF ne peut porter seul ce projet, en tous cas financièrement ;

Considérant que, vu sa personnalité juridique, le Collège SRF ne peut introduire en son nom un dossier dans le cadre de ce Plan-Piscine ;

Considérant que, pour rappel, l'apprentissage de la natation est une obligation scolaire mais que les infrastructures de la région sont insuffisantes ;

Considérant, à ce stade de l'étude, qu'il apparaît que la constitution d'une intercommunale mixte rassemblant les communes de Ferrières, Hamoir, Ouffet, Anthisnes, Comblain-au-Pont et l'asbl Collège SRF constituerait la structure la plus adéquate ;

Considérant que les contraintes du Plan-Piscine imposent une adjudication des travaux projetés pour le 24/05/2020 et que ce délai est extrêmement serré ;

Considérant le projet de marché de service-auteur de projet, pour la préparation de ce dossier-travaux et pour le suivi de ces travaux, préparé par la Commune de Ferrières ;

Considérant que le lancement de ce marché est, pour rappel, urgent mais que la Commune de Ferrières ne peut assumer seule les conséquences, en particulier financières, de ce dossier et qu'il est indispensable qu'elle obtienne immédiatement le soutien des autres associés ;

Considérant que, quoi qu'il en soit, la constitution de l'intercommunale mixte concernée devra être formalisée avant l'attribution du marché de service susmentionné, soit d'ici 2 mois ;

Considérant la lettre du 29 mai 2018 par laquelle la Région Wallonne a marqué un accord de principe sur le projet et a fixé le montant de l'intervention régionale à 927.832,29 € en subside et le même montant en prêt sans intérêt avec intervention du CRAC et ce sur base de travaux évalués à +/-2.800.000 € hors TVA ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires, au minimum au financement de l'étude concernée, devront être inscrits dès la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- De marquer son accord de principe sur le projet concerné ;
- D'adopter la convention jointe en annexe, intitulée « Convention de partenariat pour la création d'une intercommunale « Piscine de l'Ourthe », en vue de rénover et exploiter la piscine du Collège Saint-Roch à Ferrières » ;
- De transmettre la présente délibération aux communes de Ferrières, Hamoir, Ouffet, Anthisnes, Comblain-au-Pont et à l'asbl Collège SRF.

9. Chemin communal « Chemin du Tram sous Troydo » - Limitation de la circulation pour les modes doux (cyclistes, piétons, etc) – Adoption d'un règlement complémentaire de circulation routière.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Vu la Loi communale ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel qu'en vigueur à ce jour ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la décision de principe du Conseil communal du 25/09/2018 par laquelle il décide :

- la création formelle d'un nouveau chemin communal par l'intégration des parcelles cadastrées 1ère division Ouffet, section C n°115/2, 110/2 et 124/2 dans le domaine public communal ;
- la mise en œuvre l'enquête publique requise dans le cadre du Décret voirie communale ;
- De proposer de dénommer la voirie concernée « Chemin du Tram sous Troydo » ;

Vu la décision du Conseil communal du 22/01/2019 par laquelle il décide :

- De créer formellement un nouveau chemin communal par l'intégration des parcelles cadastrées 1ère division Ouffet, section C n°115/2, 110/2 et 124/2 dans le domaine public communal ;
- De dénommer la voirie concernée « Chemin du Tram sous Troydo » ;
- Expédition de la présente délibération sera transmise au service régional de tutelle (DGO4 - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture).

Considérant qu'il convient d'adopter un règlement complémentaire de voirie afin de réserver la circulation sur ce chemin aux modes doux et, le cas échéant, aux charrois agricoles et à l'exploitation forestière ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

- Le chemin dénommé « Chemin du Tram sous Troydo », entre la rue Brihî Tiyou et la limite de communes avec Anthisnes est réservé à la circulation des piétons, cyclistes et cavaliers, véhicules agricoles et véhicules pour l'exploitation forestière.
- La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F 99 c et F 101 c.
- Deux barrières seront installées afin de limiter le charroi : une au départ de la rue Brihî Tiyou et une en aval du croisement avec le chemin vicinal n°6 ;
- Les exploitants agricoles et forestiers, ainsi que les propriétaires des terrains attenants au chemin, qui doivent légitimement emprunter ce chemin pourront disposer d'une clef permettant d'ouvrir la barrière concernée ;
- Le présent règlement sera soumis, en trois exemplaires, à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

10. Police : divers arrêtés pris depuis le 22 janvier 2019 : le Conseil communal ratifie, à l'unanimité des membres présents, les 14 ordonnances concernées.

SEANCE à HUIS CLOS.

Par le Conseil communal,

Le Directeur général,
Henri LABORY

La Bourgmestre,
Caroline MAILLEUX,